



Paris, le 14 mars 2013

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON, NI DANS AUCUN AUTRE ETAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE CONFORMEMENT AU DROIT APPLICABLE

BNP Paribas place avec succès 250 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Pargesa Holding SA à échéance 3,5 ans

BNP Paribas (« BNP Paribas » ou l'« Emetteur ») a procédé aujourd'hui avec succès au placement de 250 millions d'euros d'obligations (les « Obligations ») à échéance septembre 2016 échangeables en actions au porteur existantes (les « Actions ») Pargesa Holding SA (« Pargesa »). Le produit de l'Offre sera utilisé pour les besoins généraux de financement du groupe.

Les Obligations sont émises avec une maturité de 3,5 ans et porteront intérêt à un taux annuel de 0,25%, payable annuellement à terme échu. Elles seront remboursées au pair le 27 septembre 2016 soit par un versement en espèces, une livraison d'Actions ou une combinaison des deux, au choix de l'Emetteur.

Les Obligations seront échangeables en Actions à un prix d'échange initial de 61,7133 euros, faisant ressortir une prime de 15% par rapport au cours de référence de l'action Pargesa, correspondant à la moyenne pondérée des volumes du cours (Volume Weighted Average Price, « VWAP ») de l'action de la Société sur le marché principal du SIX Swiss Exchange entre l'ouverture des négociations aujourd'hui et la fixation des conditions définitives. Les Obligations donneront la possibilité à leur détenteur d'échanger leurs Obligations pour des Actions à partir du 6 mai 2013, sous réserve du droit de BNP Paribas de payer en espèces la contre-valeur de tout ou partie de ces Actions. Le nombre d'Actions sous-jacentes aux Obligations représente 4,8% du nombre total d'actions équivalent porteur, net des actions auto-détenues, émises par Pargesa.

Le règlement et la livraison des Obligations devraient intervenir vers le 27 mars 2013. L'admission aux négociations des Obligations sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg devrait avoir lieu au plus tard le 15 mai 2013.

BNP PARIBAS agit en tant que Seul Coordinateur Global de l'Offre. BNP PARIBAS et Commerzbank AG agissent en tant que Teneurs de Livre Associés.

Les Obligations ont été placées uniquement auprès d'investisseurs qualifiés en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation dite « Regulation S ».



About BNP Paribas

BNP Paribas (www.bnpparibas.com) a une présence dans 78 pays avec près de 190 000 collaborateurs, dont plus de 145 000 en Europe. Le groupe détient des positions clés dans ses trois grands domaines d'activité : Retail Banking, Investment Solutions et Corporate & Investment Banking. En Europe, le Groupe a quatre marchés domestiques (la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg) et BNP Paribas Personal Finance est numéro un du crédit aux particuliers. BNP Paribas développe également son modèle intégré de banque de détail dans les pays du bassin méditerranéen, en Turquie, en Europe de l'Est et a un réseau important dans l'Ouest des Etats-Unis. Dans ses activités Corporate & Investment Banking et Investment Solutions, BNP Paribas bénéficie d'un leadership en Europe, d'une forte présence dans les Amériques, ainsi que d'un dispositif solide et en forte croissance en Asie.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre ou sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres quelconques de BNP Paribas (« BNP Paribas ») ou de Pargesa Holding SA aux Etats-Unis ou au bénéfice ou pour le compte de « U.S. persons ». Aucun titre de BNP Paribas ne peut être offert ou vendu aux Etats-Unis ou au bénéfice ou pour le compte de personnes qui sont des « U.S. persons » en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). BNP Paribas n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ou de conduire une offre au public de titres quelconques aux Etats-Unis.

Le présent communiqué est distribué uniquement et adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordonnance »), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés, et aux autres personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance (ces personnes étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout accord relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressée ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Dans chacun des Etats membres de l'EEE ayant transposé la Directive Prospectus 2003/71/CE (telle qu'amendée, y compris par la Directive 2010/73/UE et modifiée, le cas échéant, dans l'Etat membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus (la « Directive Prospectus »), ce communiqué s'adresse seulement aux investisseurs qualifiés dans cet Etat membre au sens de la Directive Prospectus.



Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel au sens de la Directive Prospectus.

Les Obligations ne peuvent pas être offertes au public, vendues ou faire l'objet d'une publicité, directement ou indirectement, à destination ou en provenance de la Suisse et ne seront pas admises aux négociations du SIX Swiss Exchange ou de tout autre marché réglementé en Suisse. Ni ce communiqué ni aucune autre offre ou document promotionnel relatif aux Obligations ne constitue un prospectus tel que ce terme est défini à l'article 652a ou à l'article 1156 du Code Suisse des Obligations ni comme un prospectus d'admission aux négociations au sens des règles de cotation du SIX Swiss Exchange ou de tout autre marché réglementé en Suisse, et ni ce communiqué aucune autre offre ou document promotionnel relatif aux Obligations ne peut être distribué au public ou autrement rendu public en Suisse.

Ni ce communiqué ni aucune autre offre ou document promotionnel relatif à l'Offre, BNP Paribas, Pargesa ou aux Obligations ont été ou seront enregistrés ou approuvés par une quelconque autorité réglementaire suisse. Les Obligations ne sont pas soumises à la supervision d'une quelconque autorité réglementaire suisse, y compris l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA), et les personnes investissant dans des Obligations ne bénéficieront pas de la protection ou de la supervision de cette autorité.